

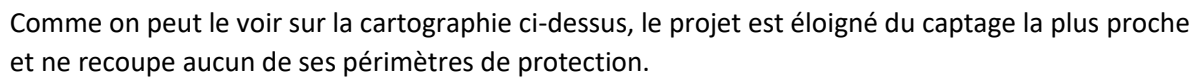
OPERATION 11 : Annexe S3 – Détail des enjeux environnementaux

Table des matières

1.	PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE	2
2.	ZNIEFF	3
3.	NATURA 2000	5
4.	DEFRICHEMENT	6
5.	ZONE HUMIDE	7
6.	FORETS PUBLIQUES	10
7.	PARC NATUREL REGIONAL	10
8.	PRISE D'EAU ET FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU.....	11
9.	PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION - PPRI	14

Section 4 – Canalisation entre la station de reprise de Moutier-Rozeille et l’UTEP de Magnat-L’Etrange.
Le seul captage se rapprochant du projet est celui de la Prise d’eau de la retenue de Beissat qui a fait l’objet d’une déclaration d’utilité publique a été approuvée le 17/10/2007.

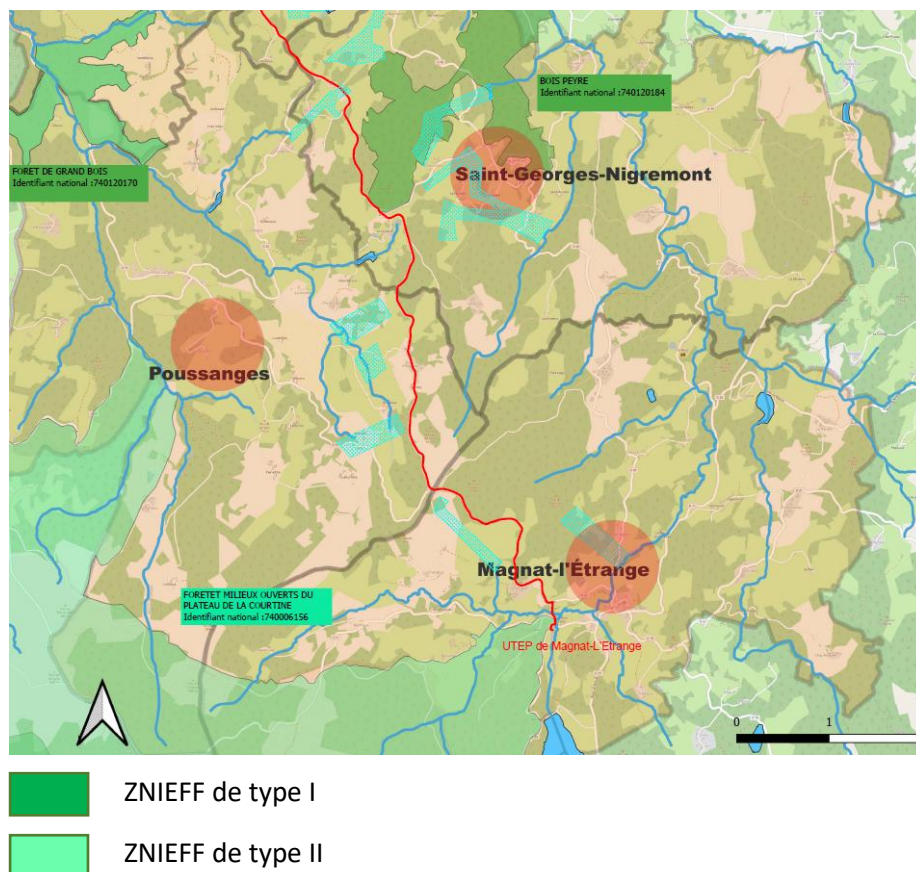
Figure 1. - Localisation du captage et du tracé du projet (rouge)



2. ZNIEFF

Aucune ZNIEFF n'est directement recoupée par le projet. Les points particuliers listés ici correspondent à un passage en limite de zonage.

Figure 2. - Localisation des deux ZNIEFF approchées et du tracé du projet (rouge)



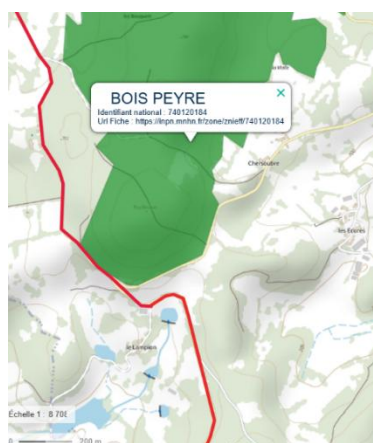
• ZNIEFF I :

BOIS PEYRE - Identifiant national : 740120184

Section 4 – Canalisation entre la station de reprise de Moutier-Rozeille et l'UTEP de Magnat-L'Étrange.

La canalisation implantée sur la D32, longe la ZNIEFF en limite Sud, sur 200 mètres.

Figure 3. - Localisation de la ZNIEFF et du tracé du projet (rouge)



● ZNIEFF II :

FORETS ET MILIEUX OUVERTS DU PLATEAU DE LA COURTINE - Identifiant national : 740006156

Section 4 – Canalisation entre la station de reprise de Moutier-Rozeille et l'UTEP de Magnat-L'Etrange.

Figure 4. - localisation de la ZNIEFF et du tracé du projet (rouge)



La canalisation implantée sur la D31, pour rejoindre l'UTEP de Magnat l'Etrange, longe la ZNIEFF en limite Nord.

3. NATURA 2000

NATURA 2000 – DIRECTIVE OISEAUX

- **Plateau de Millevaches - Identifiant national : FR7412003**

Section 4 – Canalisations entre la station de reprise et l'UTEP de Magnat –L'Etrange

Distance au tracé = entre 6 et 9 km au plus proche

Figure 5. - Localisation du site Natura 2000 et du tracé du projet (rouge)



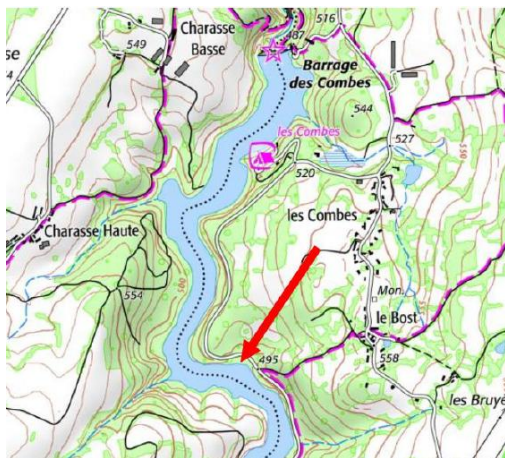
4. DEFRICHEMENT

• Section 1– Commune de Felletin - Prise d'eau des Combes

Des boisements sont présents sur le terrain de la future station de prise d'eau, localisée sur la commune de Felletin (23).

Un défrichement de **350 m²** est nécessaire. Ce défrichement est contenu dans un massif boisé de plus de 4 ha.

Figure 6. - Localisation de la ZNIEFF et du tracé du projet (rouge)



Prises de vue de l'emplacement en direction du Sud :



5. ZONE HUMIDE

• ZONE HUMIDE INVENTORIEE :

Section 4 : Commune de Magnat-L'étrange – Canalisations entre la station de reprise de Moutier-Rozeille et l'UTEP de Magnat-L'Etrange–

Traversée de la Rozeille en rive gauche

Figure 7. - Localisation de la traversée



Figure 8. - Localisation de la zone humide et de la traversée

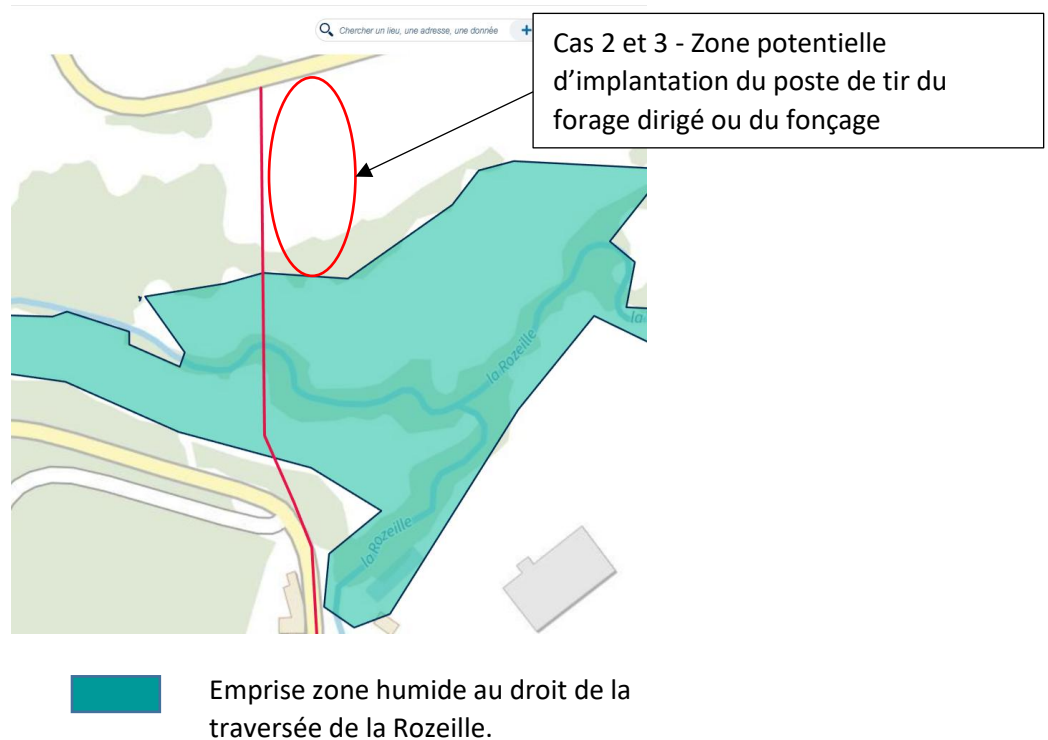


Technique :

Le forage dirigé sera privilégié. Toutefois, à ce stade, nous ne pouvons statuer de façon définitive sur la technique. Il pourra également s'agir de fonçage ou d'une tranchée ouverte.

Cas 1 - Passage en tranchée ouverte au droit de la zone humide :

Figure 9. - Localisation de l'emprise de la zone humide effective et du tracé de la traversée



Linéaire de canalisations en zone humide inventoriée = 50 m

Surface du chantier en zone humide (circulation des engins) = $8 \times 50 = 400 \text{ m}^2$

Cas 2 – Passage en fonçage et Cas 3 - Passage en forage dirigé:

Dans les deux cas, le poste de forage sera implanté hors zone humide (voir figure précédente).

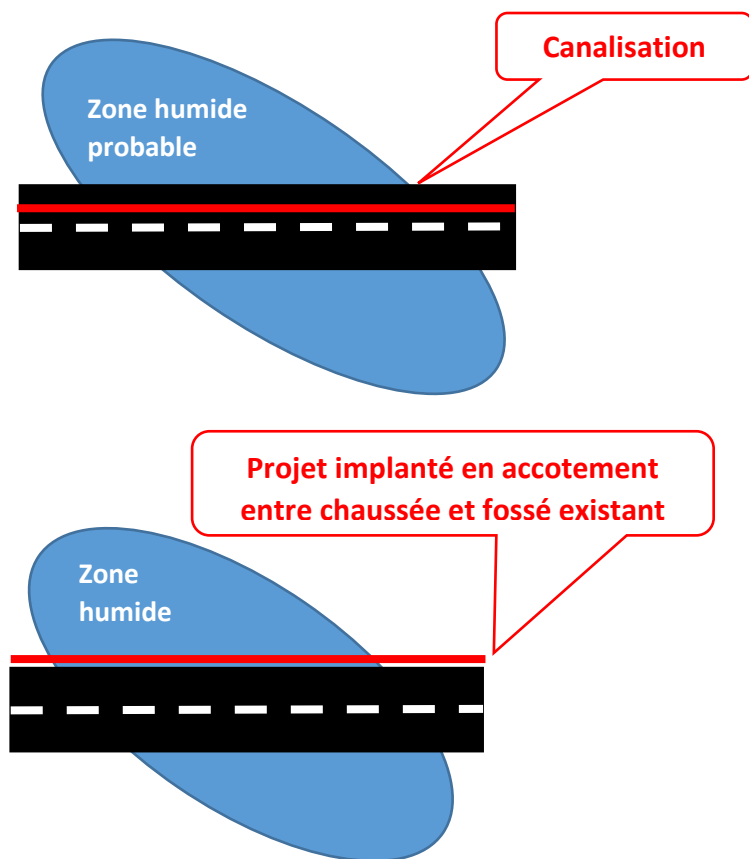
Bilan : Le projet viendra modifier l'écoulement hydraulique de la zone humide en phase chantier.

La surface impactée du chantier est d'environ 400m².

Les espèces végétales au droit de cette surface seront stockées le temps des travaux et réutilisées pour la remise en état. Elles reprendront, autant que se peut, leur droit après remise en état des terrains.

• **ZONE HUMIDE PROBABLE TRAVERSEE SOUS UNE VOIE EXISTANTE**

Figure 10. - Schéma de cas type



Composition des ouvrages :

D'une manière générale (hors surprofondeurs ponctuelles), la canalisation sera posée comme suit :

Tranchée de 1 mètre de large sur 1,4 mètres de profondeur décomposée de la façon suivante :

- Autant que possible l'enrobage des canalisations sera réalisée en déblai/remblai,

Dans les autres cas :

- Lit de pose et enrobage de la canalisation en sable,
- Remblaiement en grave concassée type 0/80 et 0/31,5,

Dans tous les cas, réfection de la tranchée à l'identique selon revêtement d'origine (enrobé ou bi couche).

Au droit de la chaussée, le terrain étant imperméabilisé et/ou compacté, il s'agit d'un terrain artificialisé.

Bilan : Il n'est pas attendu d'impacts permanents, ni temporaires sur les zones humides croisées au niveau d'une route ou d'un chemin existant, ce qui a été confirmé par la DDT dans un email du 12/12/2025 en réponse à un questionnaire de notre part. Voir Annexe S5

Source des données : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>

6. FORETS PUBLIQUES

Le tracé du projet traverse sous la voirie existante la forêt publique de Felletin. Aucun arbre ne sera coupé.

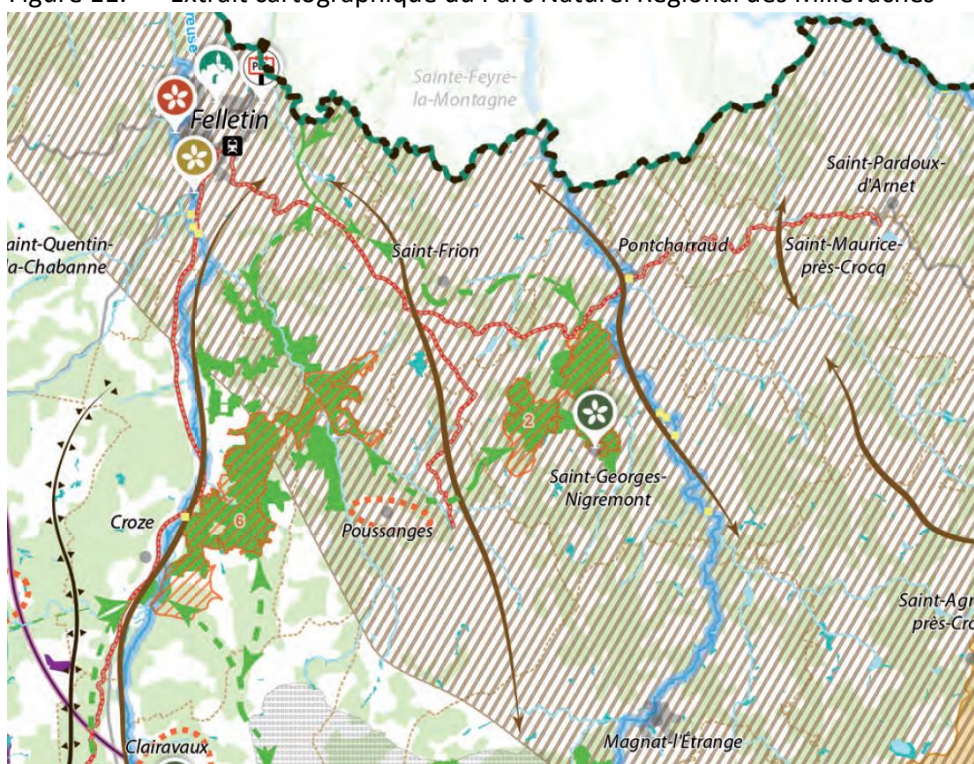
7. PARC NATUREL REGIONAL

Le projet s'inscrit au cœur du Plateau des Millevaches.

Prescriptions du règlement du parc, concernées par le tracé :

- Maintenir et préserver le réseau bocager,
- Corridor forestier à conforter / restaurer,
- Maintenir les grandes continuités agricoles et préserver l'intégralité de la SAU.

Figure 11. - Extrait cartographique du Parc Naturel Régional des Millevaches



- Réservoirs de biodiversité forestiers
- Corridor forestier à conforter
- ▨ Sites d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM)
- ▨ Maintenir et préserver le réseau bocager
- Continuités agricoles
- Soigner les abords immédiats de ces axes

- Le projet longe le D10 qui est un axe dont les abords sont à soigner. Les travaux concernent uniquement les canalisations enterrées. Le projet est compatible avec les prescriptions.

- Le projet ne s'inscrit pas dans les SIEM, ni au cœur des réservoirs de biodiversité forestier à préserver.
- Le projet s'inscrit dans le zonage du réseau bocager à préserver.
- Le projet prévoit la suppression de 30 m de haie pour la construction de la station de reprise de Moutier-Rozeille. Hormis cela, aucune destruction de massif bocager n'est prévue.
- Le projet recoupe deux axes de corridors forestiers à conforter. Il s'agit, sur ces localisations, de pose de canalisations enterrées, sans défrichement. Le projet est donc compatible.

8. PRISE D'EAU ET FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU

• **Prise d'eau des Combes - Barrage de Champsanglard**

Section 1 – Commune de Felletin – Construction de la prise d'eau

Figure 12. - Localisation de la prise d'eau

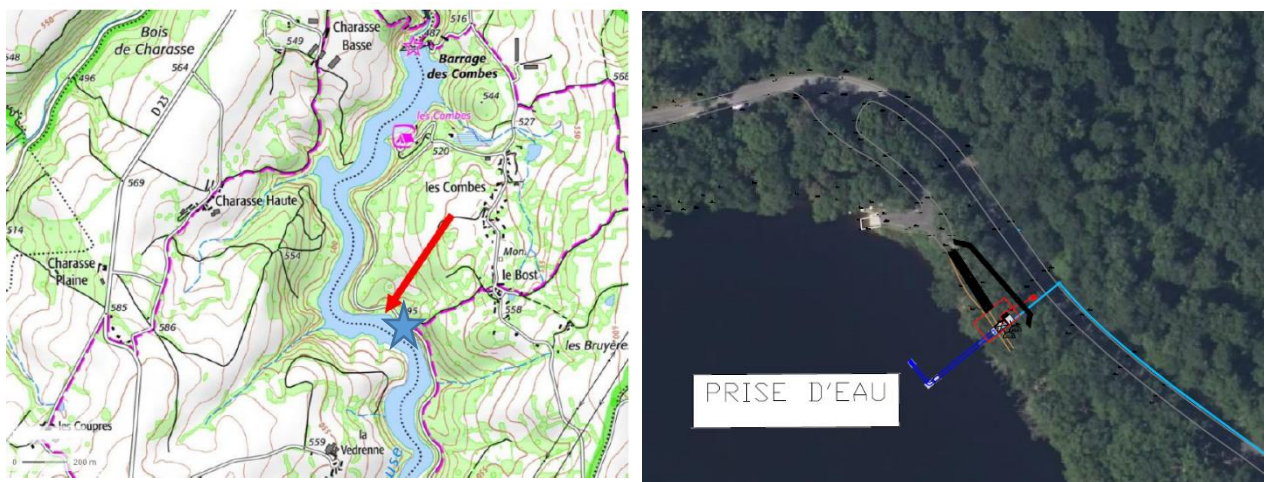
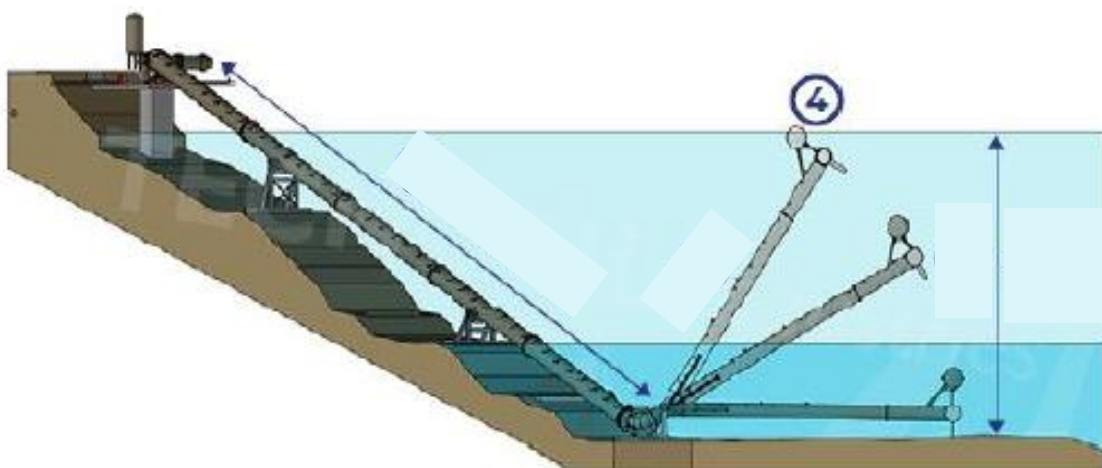


Figure 13. - Schéma de principe de la prise d'eau



Vue du fond de la Creuse au droit du projet de la Prise d'eau



- **Traversée de la Rozeille**

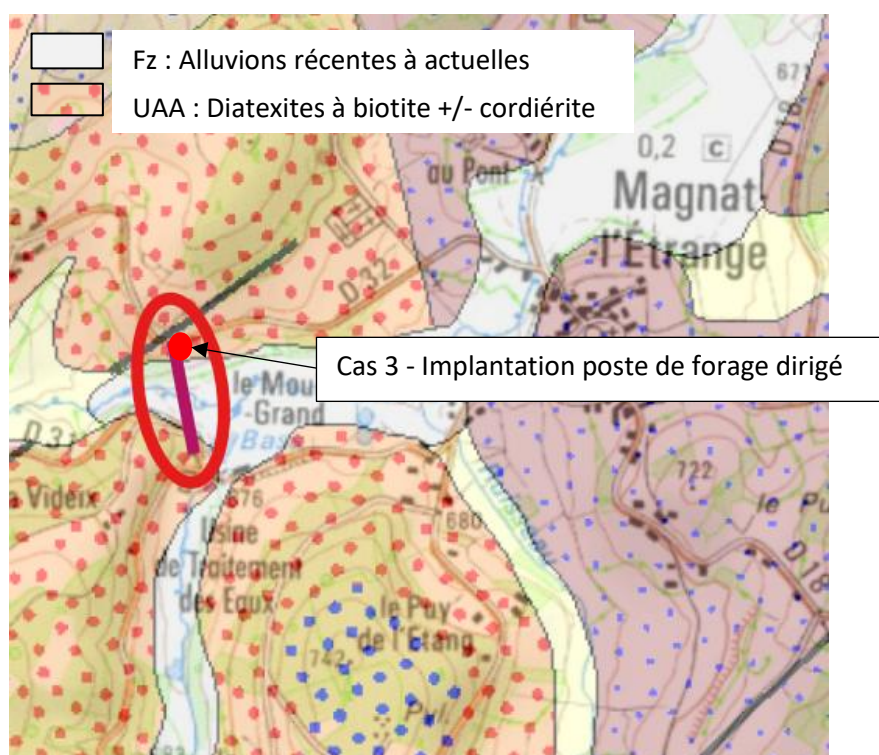
Section 4 – Commune de Magnat l'Etrange - Canalisations entre la station de reprise de Moutier Rozeille et de l'UTEP de Magnat-L'Etrange.

Comme vu au paragraphe *Zones Humides*, la technique de pose de la canalisation pour cette traversée n'est pas encore définie de façon certaine, à ce stade.

Dans le cas °1 d'un passage en tranchée ouverte (cas le plus défavorable), les eaux souterraines seront probablement recoupées lors des terrassements (eaux de la nappe d'accompagnement du cours d'eau) et nécessiteront un pompage ainsi que le traitement des matières en suspension avant rejet au cours d'eau.

Dans les cas 2 et 3, selon l'implantation du poste de forage, les eaux souterraines seront potentiellement recoupées. Dans le cas 3, étant donné la géologie du sous-sol à cet emplacement (Diatexites à biotite +/- cordiérite et non alluvions récentes), il ne s'agira probablement pas de la nappe d'accompagnement.

Figure 14. - Localisation de la géologie du terrain au droit de la traversée

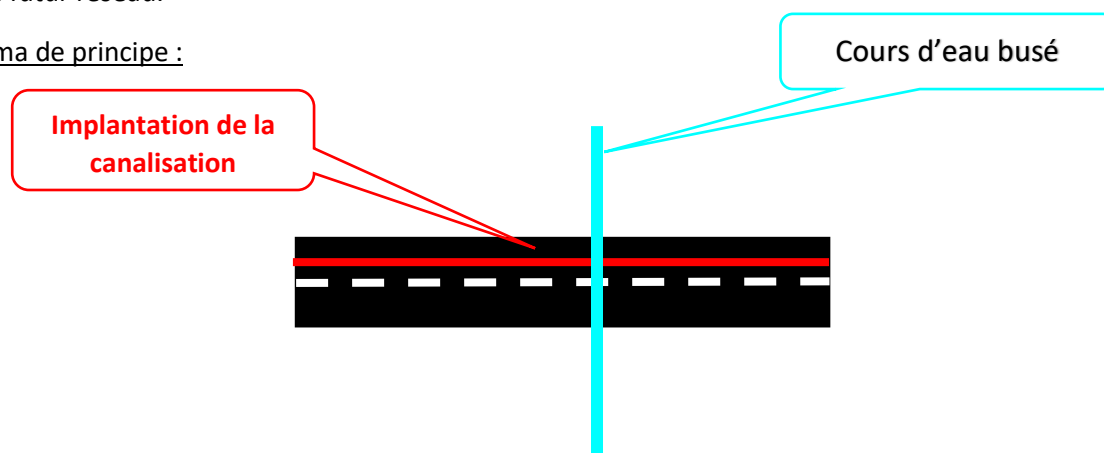


• **Cas général de la traversée de cours d'eau buse sous une route ou un chemin**

Dans le cadre du projet, plusieurs cours d'eau seront franchis.

A plusieurs reprises, le long des 19,4 km du projet, des cours d'eau, déjà busés, seront croisés. En effet, le tracé du projet est en grande majorité sous des voies publiques existantes. Ces cours d'eau sont donc déjà canalisés à ces endroits. Selon leur profondeur, ils seront croisés, par-dessus ou par-dessous, par le futur réseau.

Schéma de principe :



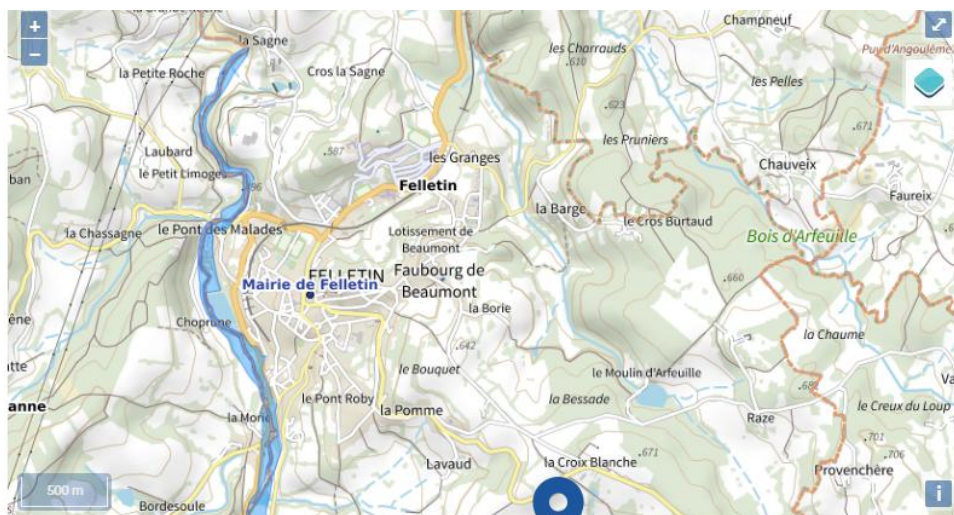
Bilan : Aucun impact permanent, ni temporaire n'est attendu sur celui-ci, ce qui a été confirmé par la DDT dans un email du 12/12/2025 en réponse à un questionnaire de notre part. Voir Annexe S5

9. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION - PPRI

Source : <https://georisques.gouv.fr/>

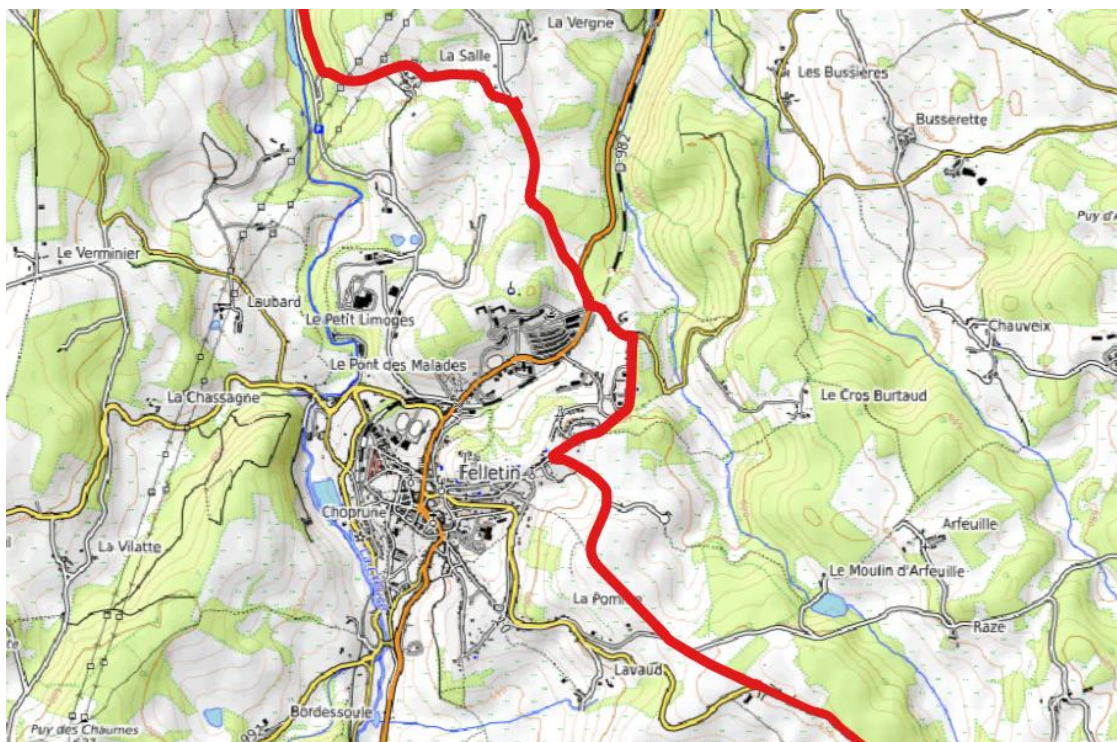
Le PPRI Felletin - Moutier-Rozeille - Date d'approbation : 15/12/2004 fait état d'une zone à risques aux abords de La Creuse mais elle ne concerne pas le projet.

Figure 15. - Localisation de la servitude à l'ouest de Felletin



Légende :  Zone à risques entraînant une servitude d'utilité publique du PPR

Figure 16. - Localisation du projet à l'est de Felletin



Bilan : Le projet ne recoupe pas la zone de servitude. Aucun impact n'est attendu.